

Communiqué du Conseil fédéral – Extraits - Berne, 19.06.2020

Coronavirus : retour à la quasi-normalité et simplification des règles de protection de la population

Les mesures de lutte contre le coronavirus seront pour la plupart levées le lundi 22 juin. Seules les grandes manifestations restent interdites jusqu'à fin août. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral lors de sa séance du 19 juin 2020 en raison du nombre durablement bas de nouvelles infections. Tous les lieux accessibles au public doivent disposer de plans de protection ; le Conseil fédéral a simplifié les consignes relatives à ces derniers. **L'hygiène des mains et la distance restent les principales mesures de protection ; le Conseil fédéral continue de compter fortement sur la responsabilité individuelle.**

Les manifestations jusqu'à 1000 personnes à nouveau autorisées

Le Conseil fédéral a décidé d'une quatrième étape d'assouplissement **dès le 22 juin en levant la plupart des restrictions restantes. Les manifestations et les rassemblements jusqu'à 1000 personnes seront à nouveau autorisés, à condition de pouvoir garantir en tout temps le traçage des contacts.** Ainsi, les organisateurs devront s'assurer que le nombre maximal de personnes à contacter ne dépasse pas 300, par exemple en divisant l'espace en différents secteurs. Les cantons pourront abaisser ce plafond s'ils le jugent nécessaire. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes seront à nouveau autorisées à partir de début septembre, pour autant que la situation épidémiologique ne se détériore pas.

Des règles plus simples pour tous

Avec ces nouveaux assouplissements, **le Conseil fédéral compte plus que jamais sur la responsabilité individuelle : tout le monde doit continuer à respecter les règles d'hygiène et de distance.** Il a également décidé de simplifier et d'unifier les consignes relatives aux plans de protection : **tous les lieux accessibles au public doivent disposer d'un plan de protection, tandis qu'il n'y aura plus de règles spécifiques en fonction des entreprises, des manifestations ou des établissements de formation.** Désormais, les mêmes consignes s'appliqueront à tous les plans de protection et il n'y aura plus de modèles élaborés par la Confédération.

Compte tenu du faible nombre de nouvelles infections, la distance de sécurité sera réduite de 2 mètres à 1,5 mètre. Si un contact plus rapproché se prolonge au-delà de 15 minutes, le risque de contamination est très élevé. **Toutefois, il reste possible d'observer une distance de sécurité inférieure à condition de porter un masque** ou d'installer des cloisons de séparation. **Pour les événements proposant des places assises, par exemple un concert ou une séance de cinéma, il suffira de laisser un siège vide entre deux personnes. Lorsqu'il ne sera pas possible de respecter les distances lors de manifestations, d'événements ou à l'école, il faudra tenir une liste des contacts, afin de pouvoir retracer les personnes potentiellement infectées si un cas positif est détecté.**

Port du masque : fortement recommandé dans les transports publics, obligatoire dans les manifestations... Les voyageurs doivent toujours avoir un masque sur eux.

Adresse pour l'envoi de questions : Office fédéral de la santé publique,
Communication +41 58 462 95 05, media@bag.admin.ch
